

# CURRICULUM VITAE

(Août 2018)

## **DONNÉES PERSONNELLES**

---

### **Marie DEFOSSE**

Université Saint-Louis - Bruxelles  
Faculté de droit  
Centre de droit privé

*Adresse postale*  
Boulevard du Jardin botanique 43 à 1000 Bruxelles

*Adresse physique*  
Rue du Marais 119 à 1000 Bruxelles  
Bureau n° 6006 (6<sup>ème</sup> étage)

Courriel : marie.defosse@usaintlouis.be

## **DIPLÔMES, TITRES ET FORMATIONS PROFESSIONNELLES**

---

- Certificat en droit bancaire et financier (2017)
- Master en droit, Université catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve (2009)  
*Une partie du programme de seconde Master a été réalisée à l'Université d'Aberystwyth (Pays de Galles) dans le cadre du programme d'échange Erasmus.*
- Baccalauréat en droit, Université catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve (2007)

## **ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES**

---

- 2012-... : Assistante à la Faculté de droit de l'Université Saint-Louis - Bruxelles (10 %, sauf pour la période de septembre 2015 à septembre 2017 : 20%)  
  
*Cours de Droit des contrats et de la responsabilité civile (C. Delforge – 3<sup>ème</sup> bloc annuel standardisé du programme de baccalauréat en droit)*
- 2015-... : Juriste à la FSMA
- 2010-2014 : Avocate au Barreau de Bruxelles

## **RECHERCHES & PUBLICATIONS**

---

### **Matières privilégiées**

- Droit des obligations
- Droit des contrats civils et commerciaux
- Droit de la responsabilité civile

## Publications

M. DEFOSSE, « Le concours de responsabilités dans l'avant-projet de réforme : un principe inversé », *Les Pages*, 2018/30, p. 1.

M. DEFOSSE, « Passagers de véhicules sur rails : la Cour de cassation confirme l'application de l'article 29bis quel que soit le lieu de survenance de l'accident », *Les Pages*, 2017/17, p. 3.

M. DEFOSSE, « Articles 1384, al. 1<sup>er</sup> et 1386 du Code civil : la Cour de cassation dit non au cumul », *Les Pages*, 2017/15, p. 4.

M. DEFOSSE, « Bail, vice et incendie : une histoire de lave-vaisselle », *Les Pages*, 2016/12, p. 4.

M. DEFOSSE, « La relation maritale de l'architecte et l'entrepreneur : un obstacle à l'indépendance requise dans le chef de l'architecte ? », *Les Pages*, 2016/7, p. 2.

M. DEFOSSE, « La clause accordant à l'agent immobilier au titre d'indemnités pour violation de l'exclusivité, un montant équivalent à la totalité des honoraires : sa qualification et sa validité au regard du régime des clauses abusives », note sous Bruxelles, 14 novembre 2014, *D.C.C.R.*, 2015, pp. 168-194.

E. CRUYSMANS, M. DEFOSSE et C. DONNET, « Les clauses limitatives ou exonératoires de responsabilité en matière de défaut de la chose », in *Les défauts de la chose. Responsabilité contractuelle et extracontractuelle*, Limal, Anthémis, 2015, pp. 367-417.

M. DEFOSSE, note sous Bruxelles, 15 octobre 2012, *D.C.C.R.*, 2014, pp. 100-107.